

Reine en Conseil autorisait Lay, qui s'était mis immédiatement en rapport avec le Foreign Office et le capitaine de vaisseau Sherard OSBORN, choisi comme chef de la nouvelle marine, à engager des hommes et à assurer des vaisseaux pour le compte de l'Empereur de la Chine. Trois points importants furent marqués par le Prince Koung dans ses instructions à Lay du 24 octobre 1862 :

« 1^o L'achat des vaisseaux, des canons, de la poudre, du charbon et des différents articles à l'usage des vaisseaux.

« 2^o L'engagement des officiers, canonniers et matelots, et autres, pour le service à bord des vaisseaux; et les termes et les conditions de toute espèce de convention.

« 3^o La retenue, comme il est proposé, d'une somme d'argent pour payer les salaires et les gages qui peuvent être indiqués par les engagements, et aussi pour pourvoir au paiement des compensations et autres items dans l'avenir.

« Ces trois points sont laissés par nous à la discrétion de l'Inspecteur général pour agir comme il jugera convenable de le faire. »

Ces instructions laissaient la porte largement ouverte à l'initiative de Lay; celui-ci toutefois ne paraît pas s'être rendu compte du caractère des Chinois lorsque, le 16 janvier 1863, il signa avec Osborn une convention en 13 articles parmi lesquels on lit :

« Osborn, en sa qualité de Commandant en chef, devra avoir le contrôle entier sur tous les navires de construction européenne, aussi bien que sur les navires indigènes montés par des Européens, qui pourront être au service de l'Empereur de Chine, ou, sous son autorité, des corporations indigènes.

« Lay obtiendra de l'Empereur toute l'autorité nécessaire pour couvrir les actes d'Osborn comme Commandant en chef de la flotte européenne-chinoise.

« Osborn entreprend d'agir suivant les ordres de l'Empereur qui lui pourront être donnés directement à Lay; et Osborn s'engage à ne pas suivre d'autres ordres qui lui viendraient par une autre voie.

« Lay, de son côté, s'engage à refuser d'être l'intermé-